



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-107

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2022-08-02-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Saint Malo gérés par l'Association ADAPEI Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine (2 pages)

Page 3

## **préfecture de région /**

R53-2022-08-01-00004 - 2022 08 01 arrêté modif convention constitutive GREF signé (2 pages)

Page 6

ARS

R53-2022-08-02-00003

Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Saint Malo gérés par l'Association ADAPEI Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine

Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Département Animation Territoriale de Santé  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

## ARRÊTÉ

### **Portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Saint Malo gérés par l'Association ADAPEI Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine N° FINESS : 350055695**

#### **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS2) de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 14 décembre 2021 portant autorisation de création de quatre places d'Appartements de Coordination Thérapeutique à l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs » d'Ille-et-Vilaine située au 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Vu le questionnaire d'extension non importante renseigné par la structure et réceptionné par l'ARS le 07 juin 2022 ;

Considérant la qualité du projet pour l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine et que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation.

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine, déjà gestionnaire de 4 places d'ACT, est autorisée à étendre de 3 places la capacité des ACT.

La capacité totale est désormais de 7 places à compter de la date du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo

**Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante.

**Raison sociale de l'Entité Juridique :** ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine  
**Adresse :** 3, rue du Patis des Couasnes – Saint Jacques de la Lande – CS 66000 – 35091 Rennes Cedex 9  
**N° FINESS :** 350001202  
**SIREN :** 775 590 920  
**Code statut juridique :** 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Raison sociale de l'Etablissement :** ACT Saint Malo  
**Adresse :** 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo  
**N° FINESS :** 350055695  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)  
**Code MFT :** ARS/DG dotation globale (34)

**Code discipline :** Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)  
**Code clientèle :** Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)  
**Code activité :** Hébergement complet en internat (11)  
**Capacité :** 7 places

**Article 3 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4 :**

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne

Fait à Rennes, le **02 AOÛT 2022**

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

préfecture de région

R53-2022-08-01-00004

2022 08 01 arrêté modif convention constitutive  
GREF signé



**ARRÊTÉ PREFECTORAL  
portant approbation des modifications  
de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public  
Relation Emploi – Formation de Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2002 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Relation Emploi – Formation de Bretagne (GREF Bretagne) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP GREF Bretagne ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP GREF Bretagne du 16 novembre 2021 validant les demandes d'adhésion au GIP et approuvant les modifications de sa convention constitutive ;

Vu la nouvelle convention constitutive modifiée ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 13 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont approuvées les modifications de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Relation Emploi – Formation de Bretagne (GREF Bretagne) annexée au présent arrêté.

**Article 2** : le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès de la préfecture de région. Ils sont également mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site Internet du groupement.

**Article 3** : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **01 AOUT 2022**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Philippe MAZENC